



## LE PREFET DE LA REUNION

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811807387  
N° SIRET : 81180738700014  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de La Réunion

### **Constate**

Qu'une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion, le 30 octobre 2015 par **Madame Pauline DOUSSINEAU** en qualité de Cheffe d'entreprise, pour l'organisme « **DOUSSINEAU PAULINE** » dont le siège social est situé au 6, rue Lotissement Cuvellier – Appt 8 – 97410 – Terre-Sainte et enregistré sous le N° **SAP811807387** pour l'activité suivante :

-Cours particuliers à domicile.

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de la Réunion pour l'activité mentionnée ci-dessus et sera effectuée en mode **prestataire**.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 10.11.2015.

**P/o la directrice des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Le chef de service développement  
économique et des entreprises**



Arnaud SICCARDI